



**Autorisation d'occupation du domaine public
pour stationnement temporaire de matériaux
Parking salle polyvalente**

Le Maire d'Avrieux,

- **VU** la demande en date du 25 avril 2024 par laquelle l'Entreprise GRAVIER BTP, ZA de Lecheraine – 73480 VAL CENIS sollicitant l'**autorisation de stationner temporairement des matériaux et des engins** ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.6 ;
- **VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
- **VU** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;
- **VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRETE

Article 1 – AUTORISATION

Dans le cadre de la requalification de la place du presbytère, l'Entreprise GRAVIER BTP est autorisée à occuper le domaine public pour y installer et une zone de stockage, sur le parking de la salle polyvalente.

Il devra se conformer aux dispositions des articles suivants, **du lundi 13 mai 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**.

Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Cette installation ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle indiquée dans le présent arrêté. Le pétitionnaire devra avertir les Services de la commune d'Avrieux dès l'enlèvement total de l'installation.

Article 3 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

L'Entreprise GRAVIER BTP devra signaler son chantier.

Article 4 - RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – VALIDITE ET RENOUELEMENT DE L'ARRETE REMISE EN ETAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 – PUBLICATION ET AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Avrieux.

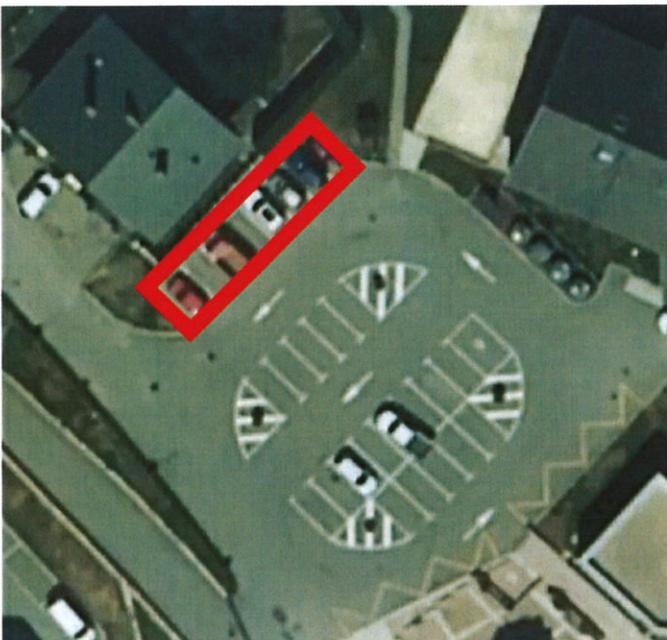
Article 7 – RECOURS

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP1135 – 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - DESTINATAIRES

- L'Entreprise GRAVIER BTP pour attribution,
- la commune d'Avrieux pour affichage et publication,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Fait à Avrieux, le 26 avril 2024

Le Maire,
Jean-Marc BUTTARD



